Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

CABINET DE LA PRÉFÈTE
Bureau de la communication interministérielle

Évry, le 7 août 2017

Fermeture temporaire d'une baignade aménagée à Janvry

En juillet dernier, la direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne a effectué un contrôle de la piscine de type baignade aménagée, située au lieu dit « Bar de la plage », propriété de la commune de Janvry. Plusieurs manquements ont été constatés : qualifications non requises en matière d'encadrement ou de surveillance de natation, normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines non respectées, obligation de déclarer les personnes d'encadrement non conforme.

Ce constat a conduit, le 24 juillet 2017, à une mise en demeure de conformité à la réglementation en vigueur en demandant la présentation, sous 24 heures, des documents utiles et des procédures pour remédier aux manquements induisant des risques évalués pour les usagers.

Sans réponse, j'ai décidé de procéder à la fermeture temporaire de ce site par un arrêté préfectoral du 4 août 2017.

Cette fermeture restera en vigueur jusqu'à la mise en conformité avec les obligations réglementaires qui ont été rappelées aux services municipaux.

Contacts presse :

Nathalie ROUSSELET, Chef du Bureau de la communication interministérielle :
Tel. : 01 69 91 90 54 – 07 77 96 23 89 Fax 01 69 91 96 68 – courriel nathalie.rousselet@essonne.gouv.fr
Catherine COURDURIE, Adjointe à la Chef du Bureau de la communication interministérielle :
Tel. : 01 69 91 90 37 – 06 27 06 10 65 Fax 01 69 91 96 68 – courriel catherine.courdurie@essonne.gouv.fr

@PREFET91

prefet.delessonne